

CONSEIL DU 14 MARS 2024

VERIFICATION DU QUORUM

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2024

PRESENTS : DUPON Agnès, PATUREL Martine, LANOY Philippe, BOUILLOT Pierre, TILLIER Nathalie, TILLIER Rémy, Béatrice HAUTOT, GIRE Sylvain,

ABSENTS : CHARPIOT Géraldine

EXCUSES : BOLZE Benoît, MOSCA Sébastien Philippe DEMAY

POUVOIRS : Benoît BOLZE donne pouvoir à Martine PATUREL
Philippe DEMAY donne pouvoir à Béatrice HAUTOT

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Martine PATUREL

2/ APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/02/2024

3/ DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024_03_01 PORTANT SUR LES ACTIONS 2024 DU COMITE SOCIAL AVEC LISTE ANNEXE

Le Comité Social de la Commune a proposé pour l'année 2024 un dispositif reconduisant les aides diverses afin de continuer à soutenir les activités sportives et culturelles des enfants et adolescents, les jeunes étudiants ayant obtenu un diplôme et toute personne en difficulté nécessitant une aide communale.

Cette année un nouveau projet est mis en place pour accompagner et soutenir les jeunes sportifs de haut niveau de la commune dans le cadre de leur activité.

La convention qui liera la commune et ces jeunes gens a pour objectif la promotion et le soutien de leur projet sportif mais aussi la démonstration auprès des jeunes de la commune qu'une passion peut être menée et vécue même pour les enfants en milieu rural. des rencontres, des articles dans le Buisseran et dans la presse locale, la présence des jeunes sportifs lors de certaines manifestations seront les supports principaux de ce parrainage. Cette convention et son élaboration fait l'objet d'une délibération séparée à celle-ci.

La liste des actions d'aides du comité social est en annexe de cette délibération et reprend le règlement et les montants d'aides et de budget communal par action.

Le comité social reste bien sûr ouvert à toute nouvelle action d'aide en cas d'urgence ou de nécessité comme nous l'avons fait l'an dernier avec le chèque énergie. Une délibération serait alors proposée au Conseil Municipal en cours d'année.

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°2024_03_02 PORTANT SUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Au vu des demandes qui ont été adressées début 2024 et compte tenu de la nature des projets, qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations suivantes, une subvention, qui sera imputée à l'article 65748. Sachant que les associations s'engagent à utiliser les fonds pour les projets décrits et budgétés dans les documents remis lors de la demande.

Dans le cadre de leur activité, les associations suivantes ont sollicité auprès de la commune, une aide financière.

Cette liste est non exhaustive et dans l'attente de demandes en cours.

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION (en €)
Amis des Animaux et de la nature	300.00
Amis du Musée de la Résistance et Déportation de l'Isère	150.00
ANACR (Anciens Combattants et Amis de la Résistance)	160.00
ANAMG (Maquis du Grésivaudan)	50.00
ADPA	250.00
Balade autour du livre	1 000.00
Loisirs et sports	1 000.00
Radio Grésivaudan	109.80
Tichodrome (faune sauvage)	150.00
UMAC La Buissière	200.00
Musique sur mesure (Ecole de Musique de La Buissière)	1 000.00
Pompiers Pontcharra	150.00
Pompiers Touvet	150.00
Le Touvet Judo	500.00
TOTAL	4664.80

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°2024_03_03 PORTANT SUR LE TAUX DE FISCALITE LOCALE 2024

Le rétablissement du vote du taux de taxe d'habitation (TH) pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Pour l'exercice 2024, le taux de référence de la taxe d'habitation sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

Les collectivités doivent impérativement voter le taux de la Taxe d'habitation, ainsi que ceux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises (si la collectivité perçoit de la CFE).

Les conditions du vote de la TH

La variation du taux de TH est encadrée par des règles de liens, fixées par l'article 1636 B sexies du CGI.

Les principales règles de lien applicables pour le vote des taux communaux et des taux additionnels des EPCI sont les suivantes :

- Le vote du taux de TFB est libre (sous réserve, pour les communes, du taux plafond) ;
- Le taux de TH ne peut pas augmenter plus que le taux TFB (ou que le taux moyen des TF) ou doit diminuer autant, en cas de diminution ;
- Le taux de TFNB ne peut augmenter plus que le taux de TFB ou doit diminuer autant, en cas de diminution ;

Aussi, le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

<u>Evolution des taux</u>	Taux communal 2023	Taux communal 2024	Rappel Taux départemental depuis 2020 inclus
TFPB	18.00	18.00	15.9
TFPNB	55.39	55.39	-
TH résidence secondaire	11.35	11.35	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver pour l'année 2024 les taux appliqués en 2023 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.39 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11, 35 %

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DELIBERATION N°2024_03_04 PORTANT SUR LA CONVENTION COMMUNE JEUNES SPORTIFS HAUT NIVEAU

Cette année un nouveau projet est mis en place par le Comité Social de la Commune pour accompagner et soutenir les jeunes sportifs de haut niveau inscrits sur les listes espoirs ou haut niveau de la Buisnière, dans le cadre de leur activité.

La convention qui liera la commune et ces jeunes gens a pour objectif la promotion et le soutien de leur projet sportif mais aussi la démonstration auprès des jeunes de la commune qu'une passion peut être menée et vécue même pour les enfants vivant en milieu rural. la convention ne s'appuie pas sur des réussites sportives éventuelles mais bien sur la réalisation d'objectifs personnels et d'un vécu exceptionnel...une expérience de vie.

Des rencontres, des articles dans le Buisseran et dans la presse locale, la présence des jeunes sportifs lors de certaines manifestations et auprès de nos jeunes seront les supports principaux de ce parrainage.

Le montant du soutien adossé à la future convention est de 1500€ par personne et par an. Un budget prévisionnel de 3000€ a déjà été voté lors des délibérations du 16 février dernier, correspondant à deux contrats liés aux deux personnes pour le moment connues de nos services et correspondant aux critères.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à élaborer et signer ainsi que tous documents liés, cette future convention selon les modalités et critères sus décrits et dans le cadre des budgets votés.

Pour : 10
Abstention : 00
Contre : 00

✓ **Adopté à l'unanimité.**

DECISIONS ART 2122-22 DU CGCT

Pour la CCLG/ subvention pour l'Eglise Tranche 2 fin : à la demande de la CCLG une délibération a été remise à jour avec le bon plan de financement (comme cela est autorisé par les textes) pour éviter un nouveau passage en conseil, nous avons réalisé un "annule et remplace" en renvoyant la délibération modifiée et conforme au contrôle de légalité en stipulant une erreur matérielle sur les montants saisis sur notre première délibération

Signature du contrat Sogelink pour support juridique et technique des arrêtés et d'actes administratifs divers

INFORMATIONS

PROJET DE DELIBERATION POUR LE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Nous prévoyons de préparer une délibération pour reprendre le règlement des publicités pour donner suite au transfert de compétence par l'état aux communes depuis janvier 2024.

La gestion et l'instruction des dossiers sont réalisées par le service urbanisme de la commune et instruit en accompagnement par le service ADS du Grésivaudan comme pour l'urbanisme.

PROGRESSION DU DOSSIER ZAENR

Nous avons préparé le dossier lors d'une réunion de travail avec Martine Paturel et Marielle Chautagnat et posé les bases à la fois du dossier et de la méthode de communication selon nos discussions en conseil et en réunions préparatoires. Je présenterai le dossier plus abouti au conseil lors d'une prochaine réunion.

CONTACT AVEC TOTAL ENERGIE

J'ai été contactée par l'entreprise Total Energie qui recherche des terrains pour installer du photovoltaïque. Ils doivent nous contacter dans les prochaines semaines pour nous soumettre des propositions sur des installations.

AVANCEMENT DES TRAVAUX PREVUS EN 2024 A LA MAIRIE

Les travaux de la mairie en rénovation énergétique et agrandissement sont lancés et devraient démarrer au printemps selon les approvisionnements des fournisseurs.

J'ai décidé de m'appuyer sur un maître d'œuvre pour la coordination des entreprises mais surtout pour l'organisation des travaux qui doit prendre en compte la nature du bâtiment (ERP) et la sécurité des usagers et des personnels.

INFORMATION REUNION TE38 DU 12 MARS 2024

Nous avons eu avec Philippe Demay une réunion avec TE38 le 12 mars en urgence concernant la chute du poteau d'éclairage de la rue Château Dauphin. En effet le poteau est tombé en travers de la route et aurait pu causer un accident grave. Sa base était complètement rouillée ce qui a provoqué la chute du poteau.

Nous avons prévenu TE38 pour que leur fournisseur intervienne en urgence pour enlever le matériel et sécuriser l'installation électrique ce qui a été fait dans l'heure ; et nous leur avons envoyé une lettre recommandée pour leur signaler notre mécontentement et leur demander expressément de procéder à une vérification mécanique de l'ensemble des poteaux.

La réunion a été productive puisque nous avons changé d'interlocuteur et que nous avons fait le point sur les travaux à terminer sur les tranches précédentes et ceux à venir pour cette année et l'an prochain.

Nous demandons que l'extinction de l'éclairage puisse être complète sur l'ensemble du village de 23h à 5h du matin (toujours hors carrefours et zones sensibles qui restent allumés à 50%) notamment sur la rue Château Dauphin dont les lampadaires ne peuvent être éteints à l'heure actuelle.

Le projet serait pris en charge à 50% par TE38 et nous pourrions grâce à l'obtention de l'extinction, solliciter la communauté de communes pour un complément de subvention. Nous profiterions de la nécessité de changer les lampes en abaissant les poteaux qui sont beaucoup trop hauts dans le centre du village pour pouvoir accueillir des leds

(luminosité restreinte) et pour équiper le village des mêmes lampadaires qu'au Boissieu avec lanternes.

Le devis est en cours d'élaboration, nous en reparlerons dès que nous l'aurons reçu.

Fin du conseil à 19h35